

## LES OBLIGATIONS DE PUBLICITES

Vous sollicitez une aide LEADER ou vous êtes bénéficiaire d'une aide au titre du programme LEADER des Crêtes Préardennaises. Conformément à vos engagements (formulaire de demande de subvention), vous vous engagez à rendre publique l'aide européen reçue.

Les logos et modèles de publicité (affiches, panneaux...) sont téléchargeables sur le site <https://www.grandest.fr/europe-grandest/>

### SUPPORTS DE COMMUNICATION

Sur tout document ou support de communication relatif au projet (affiche, panneaux, articles de presse, newsletter, diaporama, supports de réunions, discours ...), et dans le cas d'une publication que vous effectuez dans le cadre du projet (étude, rapport, site web...),

#### Il est obligatoire :

- d'apposer le logo de l'Union européenne (drapeau) avec la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »,
- d'apposer le logo LEADER

- **Site Internet**

Si votre structure dispose d'un site internet, vous avez en tant que bénéficiaire, l'obligation d'y faire apparaître le soutien de l'Union Européenne soit sur la première page du site, soit sur une page dédiée au projet.

- **Affichage dans les locaux**

Pour tout projet dont l'aide publique est supérieure à 10 000 €, vous devez apposer a minima une affiche de format A3 à l'entrée du bâtiment de votre structure, de façon permanente et visible.

### MANIFESTATIONS

Lors de toutes manifestations organisées dans le cadre de l'opération :

- mentionner l'aide européenne,
- faire apparaître l'ensemble des logos obligatoires : logo de l'Union Européenne avec la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales » et logo LEADER.

### PROJETS D'INVESTISSEMENT

#### 1. Le montant global de l'aide publique est compris entre 50 001 et 500 000 € :

Plaque ou affiche (minimum taille A3) placée dans un lieu visible du public, à partir du démarrage de l'opération jusqu'au paiement du solde la subvention LEADER.

Cas spécifique des projets d'investissements immatériels : plaque ou affiche à proximité du lieu du projet ou au siège du bénéficiaire

## **2. Le montant global de l'aide publique est supérieur à 500 000 € :**

- Projets d'infrastructures ou de construction : un panneau temporaire à partir du démarrage physique de l'opération, remplacé, au moment de l'achèvement de l'opération par une plaque permanente qui reste en place pendant 5 ans après le paiement du solde de la subvention LEADER

- Projets d'achat matériel : plaque permanente au plus tard 3 mois après l'achèvement physique qui reste en place pendant 5 ans après le paiement du solde de la subvention LEADER

## **CONTROLES ET IRREGULARITES**

Les obligations d'affichage vous sont rappelées dans la convention d'attribution d'aide. Elles sont vérifiées au moment de la certification de service fait et en cas de visite sur place. En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations de publicité, **le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré éventuellement de pénalités.**

### **Pour justifier de ses actions de publicité**

Le porteur de projet doit donc pouvoir justifier de ses actions d'information et de communication. Pour cela, il est demandé de :

- Garder un exemplaire des documents réalisés (flyers, feuilles d'émergence, courriers...),
- Prendre des photos au cours des événements comme des affiches ou panneaux installés dans le cadre de l'opération,
- Faire des captures d'écran du site internet,
- Conserver les articles de presse.

Ces justificatifs peuvent vous être demandés aux différentes étapes de contrôle. Il est donc recommandé de les conserver dans votre dossier.

## **CADRE REGLEMENTAIRE :**

Les obligations des bénéficiaires en matière de publicité et d'information sont présentées dans le règlement (UE) n°1303/2013 et dans le règlement (UE) n°1305/2013 pour le FEADER du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Elles sont précisées dans le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission européenne qui présente notamment les caractéristiques techniques des emblèmes et logos, ainsi que dans le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission européenne précisant les responsabilités des acteurs du FEADER.